



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Le deux novembre deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2020

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, MM. SABATINO, MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI

M. LECLERCQ pouvoir donné à M. BONNET

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du C.M. du 21 septembre 2020, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, Professeur de collège assassiné, dans le cadre de ses fonctions, au nom de la liberté d'expression.

DÉLIBÉRATION N° 74/2020

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « SCÉNOVISION »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « scénovision – aménagement d'un parc ludique » a été ouvert par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2005.

Compte tenu de la résiliation de la DSP avec le gestionnaire du site de VILLASCOPIA au 30 juin 2020, ce budget n'a plus lieu d'exister car il ne présente plus de mouvement.

M. le maire propose de clore définitivement ce dossier au 31 décembre 2020. Pour cela, il conviendra de procéder à l'intégration du résultat du budget annexe arrêté au 31 décembre 2020, au budget principal de la commune de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

- Accepter la clôture du budget annexe « scénovision-aménagement d'un parc ludique » au 31 décembre 2020,
 - Accepter le reversement du solde du budget annexe au budget principal 2021 de la commune ,
- .../...



- Autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- Prévoir que les services fiscaux soient informés de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA,
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 75/2020

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide exceptionnelle, de l'inscrire et de l'engager sur le budget principal 2020, aux deux associations suivantes :

- L'association Foot Five Academy, qui nous a fait part, le 9 septembre dernier, d'une demande de subvention exceptionnelle pour développer de nouvelles activités. Cette association a pour objet la mise en place d'activités sportives à destination des enfants (à partir de 3 ans –éveil au sport), des adolescents et des adultes valides ou différents (physique, sensoriel, psychique ou mental).
- L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes qui a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex » qui a lourdement frappé le territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- OCTROYER une aide exceptionnelle à l'association Foot five academy d'un montant de 500 €,
- OCTROYER une aide exceptionnelle à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes d'un montant de 150 €,
- PREVOIR et ENGAGER ces sommes au compte 6574 au budget principal 2020,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 76/2020

OBJET : CESSION AMIABLE D'UN LOCAL COMMERCIAL RÉSIDENCE DU CENTRE II – SALON DE COIFFURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

.../...



Considérant que le local commercial, lot n°1 de la résidence du centre II, situé au 38 avenue Jean Monnet, à Castelsulier, parcelle cadastrée AE numéro 369 et propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 juillet 2020,

Vu l'intention d'acquérir le local commercial n°1 de la Résidence du centre II de Madame LAURENS Nathalie en date du 28 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

Madame LAURENS née GRABE Nathalie, qui loue actuellement le local commercial n°1 de la résidence du centre II, situé au 38 avenue Jean Monnet, sur la parcelle cadastrée AE numéro 369 pour son activité de salon de coiffure, nous a fait part de son intention d'acquérir ce local.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession du local commercial susvisé, au profit de la SCI BASTILHAIR, représentée par Madame LAURENS née GRABE Nathalie, pour un montant de 76 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession du local commercial de 76,48 m2, résidence du centre II, 38 avenue Jean Monnet, parcelle cadastrée AE n°369, moyennant 76 000 euros hors taxes, à la SCI BASTILHAIR, représentée par Madame LAURENS née GRABE Nathalie,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 77/2020

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS – ZAC HORIZON 2020 SECTEUR LAS CROUZETTES

Monsieur le Maire rappelle que par traité de concession d'aménagement en date du 28 Mars 2013, la Commune de Castelculier a confié à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Horizon 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose de modifier le Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains déterminant notamment les droits et obligations des constructeurs et de la SEM 47, délimitant les limites de prestations dues par l'aménageur et celles incombant à l'acquéreur et fixant la Surface de Plancher constructible à l'intérieur du périmètre de l'opération.

En effet, cette modification concerne l'article 3 de l'annexe 1 qui impose l'emplacement des places du midi pour chaque lot. Ainsi, suite à plusieurs demandes d'acquéreurs et afin de faciliter les ventes, il est proposé au Conseil Municipal de laisser le choix de l'emplacement de ces places du midi (d'un côté ou l'autre du terrain) tant que les travaux de finition ne sont pas réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification du Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains, et notamment l'article 3 de l'annexe 1,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 78/2020

OBJET : CONVENTIONS OPÉRATION DUODAY AVEC L'ESAT DE VÉRONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Monsieur le Maire fait part de l'existence du dispositif « DuoDay ». Le principe DuoDay est simple : une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en milieu ordinaire de travail.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés. Cette année il s'agit du jeudi 19 novembre 2020, et pour la Commune de Castelculier c'est l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Vérone qui nous a proposé d'entrer dans cette démarche. 3 personnes de l'ESAT sont intéressées pour passer cette journée de découverte avec notre policier municipal, l'agent qui effectue les travaux de peinture et un agent du service périscolaire.

.../...



Ce partenariat doit être formalisé par une convention pour chaque participant déterminant les conditions et modalités de collaboration entre les parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, avec l'ESAT de Vérone dans le cadre de l'opération DuoDAY.

DÉLIBÉRATION N° 79/2020

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les quatre emplois suivants, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique à temps complet, suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (33 h.), suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (33 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 22 septembre 2020.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique à temps complet, suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (33 h.), suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (33 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 80/2020

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2019. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 81/2020

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2019. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelsulier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre.



QUESTIONS DIVERSES

- **Horaires d'ouverture de la mairie** : Après discussion, les élus ont donné leur accord pour demander un avis du Comité Technique sur la modification des horaires de la Mairie, selon le planning suivant :

	AVANT modification					APRES modification			
	Matin		Après-midi			Matin		Après-midi	
	Heure ouverture	Heure fermeture	Heure ouverture	Heure fermeture		Heure ouverture	Heure fermeture	Heure ouverture	Heure fermeture
Lundi	9h00	12h00	13h00	17h00	Lundi	8h30	12h00	13h00	17h00
Mardi	9h00	12h00	13h00	17h00	Mardi	8h30	12h00	Sur rdv	Sur rdv
Mercredi	9h00	12h00	13h00	17h00	Mercredi	8h30	12h00	13h00	17h00
Jeudi	9h00	12h00	13h00	17h00	Jeudi	8h30	12h00	Sur rdv	Sur rdv
Vendredi	9h00	12h00	13h00	17h00	Vendredi	8h30	12h00	13h00	17h00
Samedi	9h00	12h00	-	-	Samedi	9h00	12h00	-	-

- **Mise en place d'astreintes en 2021**: Lors de la réunion d'adjoints du 19 octobre 2020, il a été évoqué la possibilité d'instaurer un régime d'astreintes pour les agents du service technique et de l'agent de police municipale. En effet, il est arrivé que l'adjoint de permanence se trouve en difficultés face à certaines situations, ne disposant pas des moyens techniques pour intervenir efficacement : mise en sécurité lors d'un accident de la route, évènement climatique, divagation de chiens...Monsieur le Maire fait part du fonctionnement général du recours aux astreintes (seul l'adjoint qui sera de permanence sera en mesure de contacter l'agent d'astreinte), la procédure pour les mettre en place et les conditions financières et organisationnelles à assurer.
- **Nouveau protocole sanitaire – rentrée du 2 novembre 2020** : Nous poursuivons la prise de température des élèves aux écoles maternelle et élémentaire le matin, et l'ensemble des enfants de l'école élémentaire avait un masque.
- **Projet intergénérationnel « Yarn Bombing » ou tricot urbain**: La Commission enfance, jeunesse et le service enfance-jeunesse ont proposé en partenariat avec l'EHPAD Les Chênes Verts de réaliser du « tricot urbain ». C'est une forme d'art urbain qui utilise le tricot, le crochet et d'autres techniques (métier à tisser, tricotin...) afin de mettre en valeur un arbre ou mobilier urbain. Compte tenu des mesures sanitaires actuelles ce projet est reporté.

.../...



- **Rencontre Mme DJEBARA de l'AA – composteur à la cantine scolaire** : Des membres de la Commission développement durable et les services techniques, et cantine/hygiène ont rencontré une ambassadrice du tri et du compostage de l'Agglomération d'Agen pour mettre en place un composteur au niveau de la cantine scolaire. Le mode de fonctionnement a été expliqué aux élus et aux agents. Une formation des agents aura lieu lorsque les conditions sanitaires le permettront.
- **Jardins partagés** : Boris MILHOUD, fait part de la visite effectuée par lui-même et des membres de sa Commission aux jardins partagés aménagés par la Commune de BON-ENCOTRE. Il explique le fonctionnement qui a été retenu par cette commune et indique que ce projet de jardins partagés sera étudié plus finement avec sa commission très prochainement (propositions d'aménagements, localisation...seront faites au Conseil).
- **Récompense Fleuron d'or** : C'est la 7^{ème} année consécutive que la Commune obtient le 1^{er} prix de fleurissement pour la catégorie commune de 1001 à 3000 habitants.
- **Conséquences nouvelles mesures Covid-19 – Allocution Président du 28 octobre 2020 – confinement** : Monsieur le Maire fait part des nouvelles mesures prises par le gouvernement depuis le 29 octobre 2020. Cela implique pour la commune la fermeture du complexe sportif, des salles à la location ou utilisées par les associations et la bibliothèque. Il rappelle le rôle de chacun, en tant que citoyen, mais également en tant qu' élu local.
- **Registre des personnes vulnérables** : Des élus ont contacté les personnes de plus de 80 ans renseignées sur le registre des personnes vulnérables, samedi 31 octobre pour connaître leur besoins durant le confinement. Cette action sera renouvelée durant tout le confinement.
- **Rencontre avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 47) sur accident motard de juin** : Monsieur le Maire fait part des échanges épistolaires intervenus entre la Commune de Castelculier et la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au sujet de l'accident de juin 2020. Il indique également que la FFMC 47 est venu en Mairie pour demander d'ôter les plots présents sur le giratoire. Une solution leur a été proposée, le syndicat de voirie mettra en place des aménagements conforme à la réglementation.



- **Téléthon** : Les évènements risquent d'être modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.
- **VILLASCOPIA** : Lancement de l'application Edetours le 17 octobre 2020 sur le jardin archéologique.
- **Demande de soutien d'Alix GARENI et Pauline ROBERT pour la participation au 4L trophy** : Un carton de livres de la BCD de l'école maternelle et de la bibliothèque est mis à disposition des participantes au 4L trophy.
- **Cérémonie du 11 novembre** : selon conditions sanitaires précisées par la Préfecture de Lot-et-Garonne : cérémonie restreinte.
- **Relevé de vitesse route d'Estieu effectué du 2 au 8 octobre 2020** : Constat : la majorité des véhicules roulent aux alentours de 50 km/h sur cette voie limitée à 80 km/h et un véhicule identifié « poids lourd », roule au-delà de la vitesse autorisée. Ainsi, il est prévu d'abaisser la vitesse à 50km/h, repérer et éventuellement sanctionner le poids lourds qui roule à vive allure.
- **Chemin de Fonbarrade** : Une réunion sur place avec les riverains s'est déroulée le 14 octobre 2020, et il a été convenu de mettre en place un sens unique (de la RD 813 vers Boé), d'implanter un STOP rue de la Tuque (dessert DA47 et PF), poser des séparateurs en plastique (largeur de 2,40m), et poser un ralentisseur de type coussin berlinois.
- **Avenue du Général de Gaulle** – travaux portés par le SIVAC pour la Commune : Une réfection de l'avenue du Général de Gaulle est prévue au cours de l'année 2021, le cabinet d'études AC2i a été retenu, une 1^{ère} réunion avec le maître d'œuvre s'est déroulée le 28 octobre 2020 pour définir les grandes lignes du projet.
- **Visite du local actuellement occupé par Mme FATHA- sage femme** : M. LAURENT Christophe, praticien Hypnose Ericksonienne, praticien en PNL, Energéticien est intéressé pour louer le local actuellement occupé par la sage-femme dès qu'il sera libéré.
- **Restaurant de Monsieur AMAT : Le Rouergat** : une ouverture du restaurant est souhaitée mi novembre, début décembre, avec la possibilité de commander des repas à emporter si nous sommes en confinement.